

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)**

Séance du : Jeudi 26 Septembre 2024

Convocation du : 20 Septembre 2024

*Convocation du 20 Septembre 2024***L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Vingt Six Septembre à 20h30,****Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.****Étaient présents** : Lilian GARAUD, Véronique HAYANI, Jacqueline BENEZET, Bernard OLIFIRENKO, Corinne MORENO.**Étaient absents** : Jérôme CAMPOS (*pouvoir donné à Bernard OLIFIRENKO*), Elodie FABRE (*pouvoir donné à Véronique HAYANI*)

Jacqueline BENEZET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée générale le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2024.

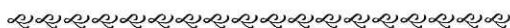
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire demande à son conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :*****Demande d'aide sociale d'urgence et Contribution aux frais de scolarité (abroge l'ancienne délibération)***

Le conseil autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du compte rendu du 27 Juin 2024
- 2- Approbation du rapport de la CLECT n°5
- 3- Inscription du Sentier des sommets au PDIPR
- 4- Végétalisation du cimetière communal et réglementation
- 5- Réglementation du terrain de bosses et foot
- 6- Demande d'autorisation de stationnement d'un taxi



**Délib 25/2024 : Demande d'aide financière d'urgence exceptionnelle**

Le Maire présente aux membres de son conseil municipal le mail reçu de la part de la Maison des Solidarités de REVEL. Celui-ci relate l'arnaque informatique dont a fait preuve une administrée de la commune. Elle s'est ainsi fait voler une somme d'argent sur son compte bancaire.

Cette administrée perçoit des revenus modestes et se trouve donc dans une situation difficile pour finir le mois. La Maison des Solidarités nous sollicite donc afin de pouvoir octroyer à notre administrée, une aide financière exceptionnelle de 100.00€ pour l'achat de courses alimentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**ACCEPTE** d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 100.00€ ;

**DECIDE** que le montant de cette somme sera mandaté à l'article 65133 Secours d'urgence ;

**AUTORISE** le Maire à transmettre à la Trésorerie les documents nécessaires.

**Délib 26/2024 : Approbation du rapport de la CLECT n°5**

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôt ;
- Vu la délibération n° 94-2024 du 2 juillet 2024 de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT) ;
- Vu la réunion de la CLECT N°5 le 3 septembre 2024 ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°5 du 3/9/2024 rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°5 du 03/09/2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

**Délib 27/2024 : Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'itinéraire de randonnée – Sentier des sommets**

M. le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La commune de Vaudreuille s'est engagée dans la réalisation d'une boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés.

La commune souhaite que l'itinéraire le Sentier des Sommets dont le départ se situe au centre du village et qui traverse le territoire communal soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,  
Vu la délibération du département en date du 26 juin 1986,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé le Sentier des Sommets ;

**DONNE** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire le Sentier des Sommets et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Délib 28/2024 : Végétalisation et mise en place d'un règlement au cimetière communal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** de reporter ce point à un autre conseil municipal.

**Délib 29/2024 : Réglementation du terrain de bosses et de football**

Le Maire présente aux membres de son conseil le règlement qui sera affiché aux entrées du terrain de bosses et de football situé à l'entrée du Village (Route de Castelnaudary).

Quelques élus souhaitent ajouter la mention de l'article 322-1 du Code Pénal :

*« La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.*

*Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**ACCEPTE** le règlement présenté avec les modifications à y apporter

**DECIDE** que ce règlement sera applicable dès son affichage sur site

**AUTORISE** le Maire à le mettre en exécution

**Délib 30/2024 : Demande d'autorisation de stationnement d'un taxi**

Le Maire présente aux membres de son conseil le mail transmis par Mr ZIGZAOUI, dans lequel il sollicite la commune et d'autres communes de nombreux départements, pour une place de stationnement de taxi. Compte tenu du fait que sur notre territoire le quota d'autorisations de stationnement de taxi est atteint, il n'est pas possible pour la commune de délivrer une autorisation de stationnement de taxi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**AUTORISE** le Maire à informer le demandeur de l'impossibilité pour la commune de délivrer une autorisation de stationnement de taxi

**Délib 31/2024 : Contribution aux frais scolaires des enfants de la commune scolarisés à Revel (31)**

**Délibération modificative de la délibération 18/2024 du 25 Avril 2024**

Monsieur le maire rappelle les communes du lieu de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires pour les enfants scolarisés dans une autre commune, dès lors que la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil dans leurs propres écoles publiques

Le Maire explique que la commune de Revel a voté une contribution scolaire de 680.00€ par enfant pour l'année scolaire 2023/2024. Aussi, compte tenu de la liste des enfants de la commune qui sont scolarisés sur Revel, le montant de la participation qui est demandée par la commune de Revel est de 680€ X 4 soit un montant total de 2 720.00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**PRECISE** que la commune ne dispose pas en effet de structure pouvant accueillir les élèves en petite et moyenne section.

**VALIDE** la liste des élèves transmise par courrier du 15 avril 2024 par la commune de Revel.

**AUTORISE** la commune à procéder à mise en paiement de 2720€ (soit 4 élèves) auprès de la Trésorerie sous l'imputation 6558 (contributions obligatoires).

Mot du Maire :

Lotissement Les côteaux d'En Vidal : demande de la part du lotisseur d'une reprise partielle du lotissement (éclairage). Demande rejetée car les finitions ne sont pas faites (trottoirs) et la seconde partie du lotissement est en cours. Le maire précise que l'éclairage public est de toute façon réduit sur la commune entre minuit et 6h du matin. La solution envisageable est la création d'un syndicat de propriétaires.

Rapport d'activité 2023 du SDEHG : il est présenté aux membres du conseil présents et un envoi mail a été fait à tous les élus du conseil. Aucun commentaire fait.

Décisions modificatives n°2-3 et 4 : des ajustements budgétaires ont dû être faits en Investissement (travaux bâtiments et chapelle).

Parcelle privée : l'ATD et l'AMRF ont répondu à nos questionnements. Cette parcelle privée était entretenue depuis plus de 30 ans par la commune. Elle vient d'être clôturée par le locataire. Certains riverains ont déposé une pétition en mairie. Affaire à suivre.

Courrier de plainte par rapport aux terrains de bosses et de football : le voisinage s'inquiète des nuisances possibles. Un règlement sera affiché et une surveillance faite par les élus afin de palier à de possibles nuisances.

Panneaux dons d'organes : la communauté de communes a fourni à l'ensemble des communes du territoire 1 panneau dons d'organes posé à l'entrée du village. La commune va en acheter un second pour le poser au village dans l'autre sens.

Mots des Adjointes :

**Lilian GARAUD**

Tables de la salle des fêtes : elles sont à repeindre car le vernis dessus s'enlève à force d'utilisation.

Agent municipal contractuel : Yves, notre contractuel de cet été a fini son contrat fin Septembre. Il a été remercié pour le travail accompli sur la commune.

**Véronique HAYANI**

Inspectrice de l'éducation nationale : elle a effectué une visite de l'établissement en compagnie du maire. Elle félicite la commune pour sa classe unique et les installations pédagogiques mises à disposition.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50*

Le Maire  
Jean LAGOUTTE

la Secrétaire de séance  
Jacqueline BENEZET



